

COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉLAISE

Vers une Politique de développement social

RECOMMANDATIONS

À la suite de l'examen public « Vers une Politique de développement social » pour Montréal, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise remercie les représentants de la Ville de Montréal pour leur collaboration et les participants pour leur éclairage sur les questions abordées. Le projet de Politique a en effet suscité un vif intérêt, avec 55 mémoires déposés et 1132 répondants au sondage en ligne réalisé, du jamais vu pour une commission. La Commission tient à remercier tous les participants pour leur engagement et leur riche contribution à sa réflexion.

La Commission a reçu et analysé les mémoires et résultats du sondage et elle fait siens les considérants suivants, mis de l'avant par les participants. De ces considérants découlent les 29 recommandations suivantes :

1. Préambule

La Charte montréalaise des droits et responsabilités de la Ville de Montréal promeut notamment aux articles 1 et 2 que :

Article 1. La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.

Article 2. La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap.

De plus, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), l'agglomération de Montréal, ses 16 villes liées et ses 19 arrondissements, disposent ensemble de nombreuses compétences au cœur de leur mission et dont l'exercice a un impact direct sur le développement social de l'île de Montréal :

- L'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- La promotion économique et le développement communautaire, culturel, économique, social et les compétences en matière d'environnement et de transport;
- La récupération et le recyclage des matières résiduelles;
- Le logement social;
- La culture, les loisirs et les parcs;
- L'environnement;
- Le transport (voirie et transport en commun);
- La police, la sécurité civile et le sentiment de sécurité;
- La gestion de ses propres ressources humaines, dans une perspective d'accès à l'égalité en emploi;

La Ville de Montréal a par ailleurs conclu, au nom de l'agglomération de Montréal, des ententes avec le gouvernement du Québec, notamment quant à la lutte à la pauvreté, l'accueil intégré des nouveaux arrivants et l'économie sociale;

Considérant ce qui précède, la Commission est convaincue de la pertinence pour Montréal de se doter d'une Politique de développement social;

Considérant aussi que les mémoires reçus à l'occasion de cette consultation publique saluent unanimement l'initiative de Montréal de se doter d'une Politique de développement social, et que les intervenants partagent dans l'ensemble la vision et les valeurs proposées;

Considérant enfin que l'Administration s'est engagée à se doter d'une Politique, en juin 2015, lors de la Biennale du Forum régional en développement social de l'île de Montréal, donnant ainsi suite à une demande de longue date du milieu communautaire;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-1. Adopter une Politique de développement social à l'échelle de l'agglomération de Montréal, qui devra être mise à jour aux 5 ans.

2. Un plan d'action et des ressources pour mettre en œuvre la Politique de développement social

Considérant qu'à l'instar des autres politiques de Montréal, la Politique de développement social est un document de portée générale qui doit se concrétiser par un plan d'action;

Considérant que des ressources humaines, matérielles et financières sont disponibles, tant dans les services municipaux que dans les programmes de financement destinés aux organismes;

Considérant que la Politique doit dorénavant permettre de veiller à ce que les ressources soient investies en cohérence avec la Politique et le plan d'action;

Considérant la nécessité de travailler en réseau avec les partenaires impliqués dans le développement social de Montréal, afin d'élaborer ce plan d'action;

Considérant l'opportunité que représente la Biennale du développement social, en juin 2017, pour amorcer l'élaboration du plan d'action découlant de la Politique;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-2. Adopter un plan d'action concerté dans l'année suivant l'adoption de la Politique et l'assortir des ressources nécessaires.

3. La portée de la Politique de développement social

3.1 Une politique pour toutes les unités d'affaires de l'agglomération de Montréal

Considérant que la Politique de développement social se veut un document pérenne qui énonce les grands principes et les orientations qui guideront ensuite les actions;

Considérant que le plus grand succès de cette Politique repose sur la compréhension et l'adhésion de toutes les unités d'affaires de l'agglomération de Montréal aux enjeux prioritaires du développement social à Montréal;

Considérant que la mise en œuvre de la Politique doit se traduire par des interventions plus cohérentes sur le territoire de l'agglomération, entre les services corporatifs, les sociétés paramunicipales et les autres réseaux de partenaires;

Considérant que sa mise en œuvre doit être évolutive, par l'adoption de plans d'action successifs;

Considérant que sa mise en œuvre doit également être suivie par des indicateurs pertinents afin de mesurer les effets des actions entreprises dans toutes les unités d'affaires;

Considérant que la mise en œuvre de la Politique doit permettre les adaptations nécessaires à l'échelle des quartiers, dans le respect des dynamiques locales;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-3. Demander à toutes les unités d'affaires de l'agglomération de Montréal de développer le réflexe du développement social dans l'ensemble des services municipaux offerts aux citoyennes et aux citoyens;

R-4. Préciser que la Politique s'applique à tout le territoire de l'île de Montréal et que les actions retenues doivent s'adapter en fonction des dynamiques et enjeux locaux, à l'échelle des quartiers;

R-5. Se doter d'objectifs « SMART »* et identifier à l'intérieur des plans d'action les indicateurs permettant de vérifier l'atteinte de ces objectifs.

* SMART : Acronyme anglais qui décrit les qualités attendues d'un objectif. Celui-ci doit être à la fois (S)pécifique, (M)esurable, (A)ccceptable et atteignable, (R)éaliste et limité dans le (T)emps.

3.2 Le réflexe du développement social « pour tous »

Considérant la première partie de la définition retenue du développement social, qui « fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de participer activement à la vie sociale et de tirer sa juste part de l'enrichissement collectif »;

Considérant que, lors de la consultation publique, la Commission a constaté que la diversité montréalaise s'exprime de multiples façons, et ce, sur l'ensemble du territoire;

Considérant les nombreux mémoires et échanges avec les participants qui ont attiré l'attention des commissaires sur les réalités et besoins spécifiques de plusieurs groupes de personnes :

- Les personnes autochtones, Montréal étant la ville du Québec où l'on retrouve le plus grand nombre de membres des peuples autochtones;
- Les femmes représentent 52 % de la population montréalaise et un pourcentage plus important de femmes que d'hommes vit de façon plus aiguë les enjeux rapportés en termes de pauvreté, de précarité d'emploi, de violences sexuelles, conjugales et de harcèlement;
- Les jeunes de moins de 35 ans, qui représentent près de 50% de la population, mais sont sous-représentés dans les instances décisionnelles;
- Les personnes vivant avec un handicap physique ou intellectuel qui, dans une ville complexe comme Montréal, sont les révélateurs des difficultés vécues à un degré moindre par tous les groupes de personnes;
- Les personnes âgées, dont le nombre croît rapidement à Montréal, et dont une proportion grandissante vit des difficultés concrètes à se loger, à se nourrir et à se déplacer adéquatement, notamment pour avoir accès à des soins de santé;
- Les multiples visages de l'itinérance et la complexité du phénomène qui nécessitent une panoplie d'actions concertées entre les partenaires et en collaboration avec les personnes elles-mêmes en situation d'itinérance;
- Les personnes qui se sentent racisées, profilées ou discriminées, que ce soit les nouveaux arrivants ou encore les personnes nées ici, mais issues de minorités visibles;
- Les membres de la communauté LGBTQ+ qui ont également des besoins spécifiques, notamment en regard de la discrimination;

La commission recommande à l'Administration de :

R-6. Veiller à répondre aux besoins spécifiques des différents groupes de personnes et à faire les adaptations nécessaires selon le contexte lorsque des mesures et des décisions seront prises ou encore lorsque des programmes seront élaborés;

R-7 Évaluer les impacts des mesures, décisions et programmes sur les groupes de personnes visées pour éviter d'accentuer les inégalités;

R-8 Insérer une « clause d'impact jeunesse » qui permettra d'évaluer systématiquement les retombées et conséquences anticipées d'une politique, d'une mesure ou d'un règlement sur les jeunes montréalaises et montréalais.

3.3 Le réflexe du développement social « partout »

Considérant la deuxième partie de la définition du développement social, qui « fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de justice sociale ».

Considérant la capacité de l'agglomération de Montréal de miser sur ses nombreux champs de compétence pour favoriser l'équité et l'accessibilité aux infrastructures, équipements, services et activités offerts, sur lesquels les autres réseaux, tel le réseau de la santé, de l'éducation et le réseau des organismes communautaires, peuvent ensuite prendre appui pour renforcer à leur tour l'accès et l'équité;

Considérant que, par leurs compétences en urbanisme, les municipalités de l'agglomération de Montréal jouent un rôle de premier plan pour améliorer et revitaliser leur territoire;

Considérant l'importance de revitaliser les quartiers en veillant à la cohésion et à l'inclusion sociales, notamment lorsque les projets de revitalisation attirent une population aux caractéristiques socioéconomiques ou sociodémographiques différentes de la population en place;

Considérant qu'un aménagement réussi du domaine public encourage les rencontres, la socialisation et la mobilisation des citoyens;

Considérant l'importance de veiller à ce que chaque dollar investi ait comme résultante de bénéficier au plus grand nombre de citoyens;

La commission recommande à l'Administration de :

R-9. S'assurer que les infrastructures, équipements, services et activités soient implantés équitablement sur le territoire de l'île de Montréal et qu'ils soient accessibles géographiquement, physiquement et financièrement à la population, et sensibiliser ses partenaires gouvernementaux et les villes reconstituées de l'île de Montréal en ce sens.

4. Le leadership de l'agglomération de Montréal en matière de développement social

Compte tenu de son rôle tantôt de maître d'œuvre, tantôt en soutien aux enjeux prioritaires identifiés, l'agglomération de Montréal doit adapter l'exercice de son leadership et devenir tantôt :

- Porteur proactif des dossiers dont il est responsable en développement social (logement, sécurité alimentaire et mobilité) ainsi qu'en développement économique;
- Engagé dans le développement d'un réflexe de développement social pour éclairer la prise de décision de tout le réseau municipal de l'agglomération de Montréal;
- Facilitateur, de façon à permettre à des réseaux éloignés de travailler de concert sur les enjeux complexes;
- Collaborateur respectueux des organismes et de leurs regroupements afin de demeurer à l'affût des réalités locales et de celles qui émergent et font consensus à l'échelle régionale;
- Porte-voix des réalités vécues à Montréal auprès des paliers de gouvernements supérieurs;
- Représentant des intérêts de l'agglomération de Montréal auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, en vue de bonifier le financement actuel et de négocier une plus grande latitude dans la gestion des fonds alloués;
- Gardien d'une cohérence régionale du développement social à travers l'adoption de la politique et du plan d'action;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-10. Définir le leadership de l'agglomération de Montréal en ces termes, afin d'indiquer clairement à ses partenaires la nature de son engagement.

5. Les enjeux prioritaires de la Politique de développement social

Deux grands enjeux en trame de fond de la Politique

Considérant que les enjeux identifiés dans le cahier de consultation ne sont pas tous du même ordre, en termes de causes, d'impacts et de capacité d'intervention, et que deux enjeux se dégagent de la très forte majorité des mémoires;

Le Commission recommande à l'Administration de :

R-11. Inscrire la pauvreté et la cohésion sociale comme les deux grands enjeux de la Politique de développement social.

5.1 Persistance de la pauvreté

Considérant que la quasi-unanimité des mémoires a témoigné de l'ampleur de la pauvreté à Montréal en présentant ses multiples visages, ses nombreux facteurs interreliés et en faisant le constat que la pauvreté touche une proportion grandissante de la population de l'agglomération;

Considérant que l'agglomération de Montréal vit un paradoxe, à savoir :

- Elle est d'une part le moteur de l'économie québécoise, avec 31% du PIB de la province et 60% du PIB de la Région métropolitaine de recensement (RMR);
- Elle concentre d'autre part le plus de personnes vivant en situation de pauvreté au Québec, non seulement en nombre absolu, ce qui serait normal compte tenu de son poids démographique, mais aussi en proportion de sa population totale : le quart de tous les

Montréalaises et Montréalais vit sous le seuil de pauvreté – incluant des enfants – et le quart des travailleuses et travailleurs est considéré comme étant pauvre;

Considérant que même dans les quartiers dits aisés, des poches de pauvreté et des tensions sociales existent;

Considérant qu'en matière de lutte à la pauvreté, outre des ententes gouvernementales ciblées, les villes de l'agglomération de Montréal ne disposent pas des pouvoirs habilitants pour agir sur cet enjeu systémique complexe;

Considérant cependant que l'exercice des compétences municipales et d'agglomération dans une perspective de développement social peut avoir un impact favorable et concret pour les personnes et les communautés, notamment le développement économique;

Considérant qu'ensemble, les villes de l'agglomération de Montréal détiennent certaines compétences en développement économique et en emploi, et que le projet de loi sur le statut de la Métropole propose d'en élargir la portée;

Considérant que l'accès au marché du travail constitue une clé de lutte à la pauvreté pour la population autochtone, les nouveaux arrivants, les Montréalaises et Montréalais qui appartiennent à une minorité visible et les personnes ayant des contraintes à l'emploi, mais à condition de combattre le racisme et la discrimination systémiques qui limitent injustement l'accès au marché du travail et privent du même coup les entreprises des talents nécessaires pour assurer leur propre développement;

Considérant que la Ville de Montréal est parmi les plus grands employeurs de l'île et qu'à ce titre elle a plein pouvoir d'agir de façon exemplaire, notamment par son Plan d'accès à l'égalité en emploi qui favorise l'embauche des personnes appartenant à des groupes de personnes sous-représentés dans la fonction publique;

Le Commission recommande à l'Administration de :

R-12. Prévoir des mesures en développement économique qui soutiennent le développement social, notamment en renforçant l'économie sociale et solidaire ainsi que l'embauche locale;

R-13. Poursuivre et intensifier les efforts de la Ville de Montréal en matière d'accès à l'égalité en emploi et partager activement son expertise pour inciter les employeurs implantés sur le territoire de l'agglomération à se doter de leur propre plan d'accès à l'égalité en emploi.

5.2 La cohésion sociale

Selon la Commission, la cohésion sociale représente un grand défi, soit celui de créer des ponts, des liens entre les citoyens afin de créer le « nous montréalais », le « vivre-ensemble » et « l'agir ensemble », au-delà des différences d'origine, de revenus, de culture, etc.;

Considérant que la cohésion sociale renvoie aux valeurs mises de l'avant dans le cahier de consultation, soit l'équité, l'égalité, la solidarité, la dignité, le respect et l'inclusion;

Considérant le libellé proposé dans le cahier de consultation à propos du vivre-ensemble : « Soutenir le vivre-ensemble et l'inclusion par la lutte contre la discrimination et la radicalisation », qui semble limitatif;

Considérant que plusieurs intervenants à la consultation proposent de construire un véritable dialogue interculturel, qui repose sur des rencontres authentiques entre les personnes et entre les communautés, sur des échanges honnêtes et concrets sur les difficultés du vivre-ensemble en vue de trouver des solutions inclusives qui renforcent l'identité de Montréal dans sa riche diversité;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-14. Veiller à construire le vivre-ensemble en soutenant le dialogue entre les personnes et les communautés.

Considérant les compétences des municipalités de l'agglomération de Montréal en matière de culture et le potentiel de la culture pour rejoindre et créer des ponts entre les Montréalaises et Montréalais d'origines diverses;

Considérant la richesse culturelle et le potentiel d'innovation de l'agglomération de Montréal;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-15. Inclure la dimension du développement social dans la Politique culturelle de la Ville de Montréal, présentement en élaboration.

6. Les orientations prioritaires de l'agglomération de Montréal en matière de développement social

Presque tous les intervenants ayant présenté un mémoire, peu importe la mission de leur organisme, ont identifié trois enjeux sur lesquels ensemble, les municipalités de l'agglomération de Montréal détiennent des responsabilités et disposent de moyens leur permettant **d'agir directement** sur les besoins de base de leur population, dans un rôle de maître d'œuvre, pour améliorer concrètement leur qualité de vie et développer des quartiers pour tous :

- Se loger : développer une offre de logement accessible, salubre et abordable pour tous, incluant le logement social;
- Se nourrir : favoriser la sécurité alimentaire et la saine alimentation pour tous, notamment par la réglementation d'urbanisme et la mise en place du Conseil des politiques alimentaires;
- Se déplacer : améliorer la mobilité de tous, en particulier par le transport collectif et le transport actif efficaces, accessibles géographiquement, physiquement et financièrement;

6.1 Développer une offre de logement accessible, salubre et abordable pour tous, incluant le logement social et communautaire

Considérant que le fait d'occuper un logement insalubre ou trop dispendieux a de nombreux impacts documentés sur la santé et le bien-être des personnes, ce qui a des répercussions sur toute la société montréalaise;

Considérant les nombreux leviers dont disposent les municipalités de l'agglomération pour améliorer l'offre en logement sur son territoire afin que cette offre devienne plus équilibrée et de qualité, mais aussi accessible géographiquement, salubre et adaptée aux besoins de tous les Montréalaises et Montréalais;

Considérant le parc locatif vieillissant et les statistiques sur l'insalubrité des logements à Montréal;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-16. Exercer pleinement son champ de compétence en logement et utiliser ses leviers et outils pour :

- **Augmenter significativement la proportion de logements abordables dans l'agglomération de Montréal, incluant le logement social et communautaire;**
- **Diminuer l'insalubrité du parc locatif dans l'agglomération de Montréal.**

6.2 Favoriser la sécurité alimentaire et la saine alimentation pour tous

Considérant les effets négatifs de la malnutrition sur la santé globale et le développement du plein potentiel des individus, un problème croissant à Montréal qui a des répercussions sur toute la société montréalaise;

Considérant la nécessité de consolider les initiatives déjà en place afin de s'assurer que tous puissent avoir accès géographiquement et économiquement à une alimentation saine et culturellement adaptée, que ce soit par le dépannage alimentaire, l'éducation à l'alimentation saine et abordable, les achats regroupés, les cuisines collectives ou encore l'agriculture urbaine;

Considérant les compétences en aménagement et urbanisme des municipalités de l'agglomération de Montréal;

Considérant la réponse favorable de l'Administration aux recommandations de la présente Commission sur l'opportunité pour Montréal de se doter d'un conseil des politiques alimentaires (CPA) pour améliorer significativement le fonctionnement du système alimentaire sur son territoire et en conséquence l'accès aux aliments pour les personnes démunies;

Le Commission recommande à l'Administration de :

R-17. Utiliser ses leviers en aménagement et urbanisme pour permettre à tous les citoyennes et citoyens d'avoir accès géographiquement et économiquement à une alimentation saine et culturellement adaptée;

R-18. Finaliser la mise sur pied du Conseil des politiques alimentaires.

6.3 Améliorer la mobilité de tous

Considérant l'importance pour tous les citoyennes et citoyens de l'agglomération montréalaise d'avoir un accès équitable aux services et aux pôles d'emplois hors centre-ville, par un réseau de transports collectifs efficace, c'est-à-dire accessible géographiquement et économiquement;

Considérant que le transport collectif et le transport actif relèvent de champs de compétence propres à l'Administration montréalaise, que ce soit par l'intermédiaire d'un opérateur comme la Société de transport de Montréal (STM) ou directement par les services responsables de l'aménagement du domaine public;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-19. Demander à la STM d'intégrer le réflexe du développement social dans la planification des transports collectifs, en considérant notamment l'accessibilité universelle, les horaires atypiques de certains emplois moins bien rémunérés et situés dans les pôles éloignés ou encore en proposant un tarif ajusté en fonction des revenus;

R-20. Demander au Service des infrastructures, de la voirie et des transports de développer son réflexe de développement social dans la planification des infrastructures de transport actif.

7. Les orientations pour lesquelles l'agglomération de Montréal soutient les réseaux partenaires responsables

Considérant les mémoires et préoccupations citoyennes, dans le sondage, au sujet de la réussite éducative, la persévérance scolaire et la santé des Montréalaises et Montréalais;

Considérant qu'ensemble, les villes de l'agglomération de Montréal ont un rôle de premier plan pour **soutenir** les réseaux partenaires responsables d'agir sur ces orientations de développement social tout aussi prioritaires;

7.1 Réussite éducative et persévérance scolaire

Considérant que la réussite éducative est un élément inhérent du développement global des individus en plus d'être un important levier de lutte à la pauvreté;

Considérant les infrastructures et services culturels, sportifs et de loisirs déployés par les villes de l'agglomération de Montréal, qui sont financièrement accessibles à tous les Montréalaises et Montréalais et qui, lorsque mis à la disposition des partenaires de la réussite éducative et de la persévérance scolaire, améliorent significativement leur travail : bibliothèques, centres culturels et communautaires, centres sportifs, parcs, etc.;

Considérant que cette offre n'est pas équitable sur le territoire, certains quartiers les plus démunis étant aussi les moins bien desservis;

7.2 Réduction des inégalités sociales et de santé

Considérant que les disparités liées aux emplois, à l'éducation, aux revenus, au logement, à l'alimentation, à la qualité de l'environnement dans les quartiers et à l'accès aux soins de santé engendrent des inégalités de santé bien documentées;

Considérant les infrastructures et services sportifs et de loisirs financièrement accessibles pour tous les Montréalaises et Montréalais et indispensables à l'adoption d'un mode de vie sain et actif;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-21. Offrir sa collaboration aux réseaux partenaires responsables de la réussite éducative, de la persévérance scolaire et de la réduction des inégalités sociales de santé pour travailler sur ces orientations prioritaires du développement social dans l'agglomération de Montréal;

R-22. Continuer à soutenir ces réseaux en bonifiant les infrastructures et les services culturels, de loisirs et de sports dans tous les quartiers de l'île de Montréal, avec un souci pour l'équité territoriale.

8. Assurer la mise en œuvre de la Politique de développement social

À la suite de la consultation, la Commission constate que la mise en œuvre d'une telle Politique repose sur un engagement politique solide, sur la participation des citoyennes et des citoyens aux décisions qui les concernent, ainsi que sur le maintien d'étroites collaborations, tant avec les réseaux d'établissements qu'avec celui des organismes communautaires.

8.1 Un engagement politique solide

Considérant l'initiative prise par l'Administration de mettre en place un Comité d'élués et d'élus en développement social, à l'échelle de la Ville de Montréal;

La Commission recommande à l'Administration :

R-23. Inciter les municipalités et arrondissements à désigner un responsable local de développement social et maintenir le réseau d'échanges mis en place.

8.2 Une participation citoyenne accrue

Considérant de nombreuses municipalités et arrondissements de l'agglomération de Montréal ont développé avec succès des initiatives de participation citoyenne qui ont porté leurs fruits et permis la réalisation de projets à valeur sociale ajoutée;

Considérant que les Montréalaises et Montréalais se sentent interpellés par les décisions qui affectent concrètement leur milieu de vie, ce qui représente une opportunité concrète de favoriser la participation citoyenne;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-24. Prévoir des mécanismes de consultation publique en amont de la prise de décisions afin de répondre le mieux possible aux besoins des citoyennes et citoyens;

R-25. Inciter les municipalités et arrondissements de l'agglomération de Montréal à développer et partager des approches variées et novatrices pour encourager la participation citoyenne, en amont des décisions;

R.26 Mettre « Montréal, ville intelligente et numérique » au profit des réseaux d'emplois et d'organismes communautaires afin d'informer en temps réel les citoyennes et citoyens sur les services et activités offerts en développement social.

8.3 D'étroites collaborations entre les partenaires de l'île de Montréal

Maintien d'un réseau d'organismes communautaires fort

Considérant que l'Administration reconnaît spécifiquement l'importance de maintenir le réseau d'organismes communautaires fort, issu dans l'agglomération de Montréal de nombreuses initiatives citoyennes qui témoignent du dynamisme de la société civile;

Considérant que des dédoublements et pertes d'efficacité résultent parfois de cette importante quantité d'organismes et qu'une mutualisation des services pourrait entraîner plus d'efficacité;

Considérant aussi que des organismes vivent en ce moment des difficultés à trouver des locaux adéquats dans certains territoires, les organismes publics qui les hébergeaient depuis plusieurs années ayant dû récupérer leurs immeubles pour réaliser leur mission première;

Considérant la *Politique gouvernementale sur l'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social*, qui précise les zones de collaboration avec le secteur public afin de protéger les missions, approches, interventions et services propres au milieu communautaire, permettant ainsi de construire des relations partenariales solides. En santé et services sociaux, cette politique s'incarne sur l'île de Montréal dans le *Cadre de référence sur le partenariat entre les organismes communautaires et les établissements du Réseau*;

Considérant qu'en matière de loisirs et de sport, certains arrondissements se sont de leur côté dotés de leur propre politique de reconnaissance des organismes communautaires;

Considérant que les organismes communautaires et leurs regroupements ont rappelé, lors de la consultation, qu'ils souhaitent être des partenaires à part entière et non agir comme sous-traitants des municipalités de l'île de Montréal;

Considérant le grand nombre de concertations sectorielles ou intersectorielles, interréseaux ou multiréseaux, qui deviennent énergivores pour les organismes de base;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-27. Évaluer la pertinence de se doter d'un cadre de partenariat avec les organismes communautaires à l'échelle de l'agglomération, celui-ci pouvant notamment:

- **Prévoir un mécanisme transparent de reconnaissance des organismes communautaires, à partir de critères communs;**
- **Formaliser les relations partenariales entre les instances municipales et les organismes communautaires;**
- **Trouver des solutions équitables pour résoudre l'accès des organismes communautaires à des locaux abordables et adéquats pour réaliser leur mission;**
- **Offrir des incitatifs aux organismes qui souhaitent collaborer entre eux de façon plus étroite afin de mutualiser leurs ressources.**

Mise en place d'un comité de suivi

Considérant le vif intérêt des regroupements d'organismes et de certains établissements à s'impliquer dans le comité de suivi proposé par l'Administration pour la Politique de développement social;

Considérant les questions des participants sur le rôle et la composition de ce comité de suivi;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-28. Mettre sur pied le comité de suivi tel que proposé dans le cahier de consultation et en préciser la composition ainsi que le mode de recrutement de ses membres;

R-29. Définir la nature des liens possibles entre la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, la Table des élus en développement social et le comité de suivi envisagé.

Les 29 recommandations, sur proposition de M. Benoit Dorais, appuyée par tous les membres présents, soit M. Michel Gibson, M. Robert Coutu, M. Sterling Downey, Mme Lorraine Pagé, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi et Mme Sophie Thiébaud, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 16 mars 2017.